

EXTRAIT DE DECISION

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

DECISION DU PRESIDENT

N°P2025-01-01

OBJET : CDG79 – Convention Prestation d’accompagnement SEJ Coulonges sur l’Autize

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la commande publique

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24.09.2024 portant délégation d’attribution au Président pendant toute la durée du mandat, notamment en matière de marché public

Considérant la situation des Services Enfance Jeunesse répartis sur plusieurs sites de la Communauté de communes Val de Gâtine

Considérant les difficultés rencontrées au sein de l’équipe du site de Coulonges sur l’Autize

Considérant l’offre de service proposée par le CDG79 en matière de santé et sécurité au travail

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 20.01.2025

DECIDE

ARTICLE 1. D’ENGAGER une procédure d’accompagnement et de diagnostic des risques psycho-sociaux auprès des agents du Service Enfance Jeunesse – site de Coulonges sur l’Autize

ARTICLE 2. D’ACCEPTER l’offre formulée par le Centre de Gestion 79 dénommée Prestation d’accompagnement « Conseil en organisation », moyennant la signature d’une convention

ARTICLE 3. DIT QUE la présente convention est accordée pour une période de 12 mois à compter de la date de la signature

ARTICLE 4. DIT QUE la prestation s’élevant à 4.000 € se décompose de la façon suivante :

PRESTATION D’ACCOMPAGNEMENT « Conseil en organisation »			
Définition de la prestation	Quantité	PU	Montant
Premier comité de pilotage	0,5	500 €	250 €
17 entretiens individuels	3	500 €	1 500 €
Rédaction du rapport diagnostic	1	500 €	500 €
Second comité de pilotage	0,5	500 €	250 €
Groupes de travail	1	500 €	500 €
Troisième comité de pilotage	0,5	500 €	250 €
Restitution à l’ensemble des agents	0,5	500 €	250 €
Rédaction du plan d’action	1	500 €	500 €
MONTANT DÛ PAR « la collectivité »			4 000 €

ARTICLE 5. DIT QUE la dépense sera inscrite au budget 2025

ARTICLE 6. CHARGE le directeur des Services et Mme le receveur municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 20.01.2025

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

A blue circular official seal of the CC Val de Gâtine is positioned above a handwritten signature in blue ink. The seal features a central emblem and the text 'CC VAL DE GÂTINE' around the top and 'CHAMPDENIERS - ESSAYES' around the bottom.

Emis le 20.01.2025

Publié le 31/01/2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 31/01/2025